

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comité syndical du 25 novembre 2016

Délibération n° 11-2016

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Le vendredi vingt-cinq novembre deux mille seize à quinze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de M. Marc-Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Étaient présents : 32

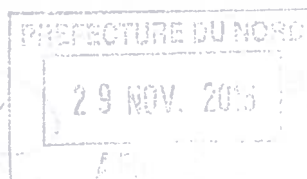
BAERT Dominique, BORREWATER Michel, BOUREL Daniel, CAMBIEN Alain, CAUCHE Régis, CHOCRAUX Bernard, COISNE Bernard, CORTEQUISSE Bernard, CRESPEL Jean, DAUBRESSE Marc-Philippe, DELABY Bernard, DELEBARRE Jean, DUBOIS André-Luc, DUBOIS Pierre, DUBUISSON René, DUPONT Michel, FOUTRY Luc, GEENENS Patrick, GRAS Christophe, HOLVOOTE Philippe, JANSSENS Daniel, KRIEGER Christiane, LASSALLE Yannick, LEBAS Nicolas, LINKENHELD Audrey, MASSON Jean-Gabriel, MOMONT Eric, MULLIEZ René, PACAUX Christophe, PONCHAUX Danièle, SARAZIN Jean-Claude, SARTIAUX Claudine

Secrétaire de séance : M. MASSON Jean-Gabriel

Convocation adressées aux délégués du Comité Syndical le : 18 novembre 2016

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération affichée le : 29 NOV. 2016



Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex
Adresse administrative : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à adresser au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 24 octobre 1991.

Ses statuts ont été, depuis, plusieurs fois modifiés.

La création de la Communauté de communes Pévèle Carembault le 1^{er} janvier 2014 et l'accord de notre Comité syndical à sa demande d'adhésion au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole (délibération n°2-2014) ont conduit à une dernière modification traduite par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015.

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale du Nord, a été décidée la fusion de la métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes. Un arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 vient acter cette fusion et crée, au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle Métropole Européenne de Lille.

Dès lors, et afin de sécuriser la procédure d'adoption définitive de notre schéma de cohérence territoriale, les statuts de notre syndicat doivent être révisés, afin de tirer les conséquences de la fusion. Il s'agit notamment de mettre à jour les statuts relativement aux membres du syndicat, et à leurs représentants.

Le syndicat mixte sera désormais, et à compter du 1^{er} janvier 2017, composé de trois membres : la Métropole Européenne de Lille telle qu'elle résulte de l'arrêté du préfet du Nord en date du 22 septembre 2016, la Communauté de communes Pévèle Carembault, et la Communauté de communes de la Haute Deûle.

Le comité syndical est actuellement composé de 60 membres titulaires et de 60 membres suppléants.

La répartition des sièges, tant pour les titulaires que pour les suppléants, est la suivante :

- Métropole Européenne de Lille : 41 ;
- Communauté de communes Pévèle Carembault : 14 ;
- Communauté de communes de la Haute-Deûle : 3 ;
- Communauté de communes de Weppes : 2.

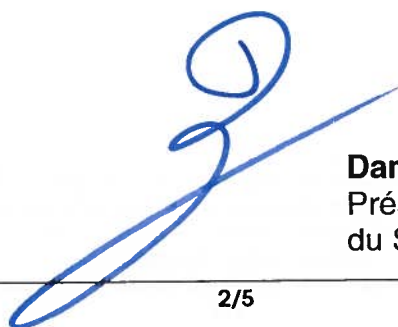
Il est proposé de maintenir un comité syndical à 60 membres, avec, à compter du 1^{er} janvier 2017, la répartition suivante :

- Métropole Européenne de Lille : 43 ;
- Communauté de communes Pévèle Carembault : 14 ;
- Communauté de communes de la Haute-Deûle : 3 ;

Il est proposé au Comité syndical :

d'adopter les nouveaux statuts, rédigés sur ces bases, et joints à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole

S T A T U T S

ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DÉNOMINATION

Le Syndicat mixte, initialement créé par Arrêté préfectoral du 24 octobre 1991, a pris le nom de Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole. Il est composé, à compter du 1^{er} janvier 2017 de :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- la Communauté de communes de la Haute-Deûle ;
- la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce Syndicat conserve son nom : SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LILLE MÉTROPOLE.

ARTICLE 2 - OBJET

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire des Communautés de communes de la Haute-Deûle et Pévèle Carembault, ainsi que sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux articles L.121 et L.122 du Code de l'Urbanisme relatifs aux SCOT.

ARTICLE 3 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège est fixé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon, CS 50749, 59034 LILLE cedex. Pour des raisons pratiques, l'adresse administrative est fixée à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 LILLE.

ARTICLE 4 - DURÉE DU SYNDICAT

La durée du Syndicat mixte est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

Ce Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

La représentation des membres au sein du Comité syndical, à compter du 1^{er} janvier 2017, est assurée par des délégués titulaires et des délégués suppléants, telle que ci-dessous :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Métropole Européenne de Lille	43	43
Communauté de Communes de la Haute-Deûle	3	3
Communauté de Communes Pévèle Carembault	14	14
TOTAL	60	60

Soit 60 délégués titulaires et 60 délégués suppléants.

L'assemblée délibérante proposera un suppléant pour chaque titulaire.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque l'assemblée délibérante les ayant désigné leur retire ce mandat.

Dans ce cas, il appartient au Maire ou au Président de l'assemblée délibérante concernée, de :

- notifier la décision de l'assemblée délibérante au Président du Syndicat mixte ;
- procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à la vacance du siège.

ARTICLE 6 - COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, un Bureau comprenant :

- le Président ;
- le ou les Vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante, en respect de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des membres dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10, délibère sur les délégations qu'il accorde au Bureau.

ARTICLE 7 - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il peut inviter aux réunions du Comité syndical et du Bureau toute personne dont il estime le concours ou l'audition utile.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il représente le Syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Il peut donner délégation de pouvoir et de signature aux Vice-présidents. Il peut déléguer sa signature au Secrétaire général.

ARTICLE 8 - CRÉATION ET RÔLE DES COMMISSIONS

Le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui seront soumises.

Il en définit le domaine de compétence, la composition, la durée et le fonctionnement.

ARTICLE 9 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées par :

- la contribution de ses membres ;
- les subventions que le Syndicat mixte obtiendrait ;
- le produit des dons et legs régulièrement acceptés ;
- le produit des emprunts auxquels il décide de recourir ;
- le produit de recettes diverses ;
- les autres ressources autorisées.

ARTICLE 10 - COMPTABLE PUBLIC

La fonction de comptable du Syndicat mixte est assurée par le Trésorier principal de la Métropole Européenne de Lille qui a été désigné par l'autorité compétente.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical établit et vote le Règlement Intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.


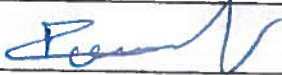



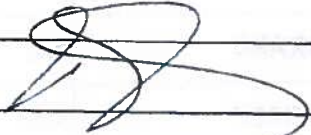
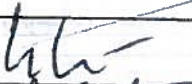

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dans le cadre des présents Statuts, la Métropole Européenne de Lille est amenée à désigner, à compter du 1^{er} 2017, des nouveaux délégués. Les délégués des Communautés de communes des Weppes et de Pévèle Carembault demeurent dans leurs fonctions et ce jusqu'au prochain renouvellement général. Compte tenu du nombre de délégués ainsi redésignés, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau.

ARTICLE 13 - DIVERS

Les présents Statuts devront être soumis au vote des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.


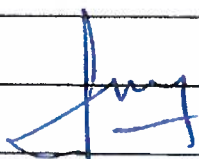
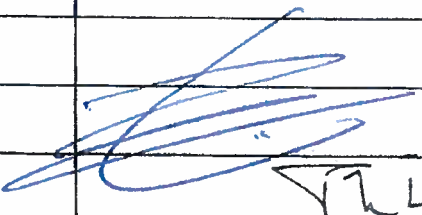



COMITE SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2016

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
ACKERMANN	Roger	MEL	
BAERT	Dominique	MEL	
BAILLY	Dominique	CC Pévèle Carembault	
BALY	Stéphane	MEL	
BARISEAU	Florence	MEL	
BARRET	Philippe	MEL	
BEAREZ	Jean-Paul	CC Pévèle Carembault	
BERNARD	Alain	MEL	
BEZIRARD	Alain	MEL	
BORREWATER	Michel	CC de Weppes	
BOUCHART	Christiane	MEL	EXCUSEE
BOUREL	Daniel	MEL	
BOURGHELLE-KOS	Nadège	CC Pévèle Carembault	
BREHON	Raphaël	MEL	
BRIDAULT	Thierry	CC Pévèle Carembault	
BUE	Régis	CC Pévèle Carembault	
CAMBIEN	Alain	MEL	115.
CANESSE	Pierre	MEL	
CASTELAIN	Damien	MEL	
CAUCHE	Régis	MEL	
CAUDRON	Gérard	MEL	
CHOCRAUX	Bernard	CC Pévèle Carembault	
CLEMENT	Sylvain	CC Pévèle Carembault	
COISNE	Bernard	MEL	
COOLZAET	Françoise	MEL	
CORTEQUISSE	Bernard	CC Pévèle Carembault	
CREPPEL	Jean	MEL	

Ⓢ

Ⓢ

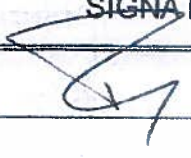


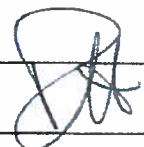
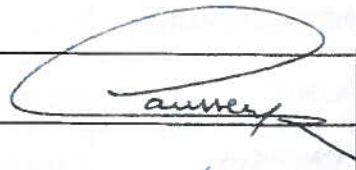
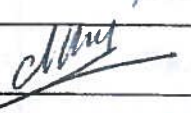




508
GETA-DEMS.

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
DALEUX	Lise	MEL	
DARMANIN	Gérald	MEL	
DASSONVILLE	Gustave	MEL	
DAUBRESSE	Marc-Philippe	MEL	
DEBOSQUE	Charlotte	MEL	
DEBREU	Bernard	MEL	
DELABY	Bernard	MEL	
DELANNOY	Michel-François	MEL	
DELBAR	Guillaume	MEL	
DELEBARRE	Jean	MEL	
DELEBARRE	Patrick	MEL	
DELEPAUL	Michel	CC de Weppes	
DELERIVE	Jean-Michel	CC Pévèle Carembault	
DETAVERNIER	Jean-Luc	CC Pévèle Carembault	
DROART	Didier	MEL	
DUBAR	Pierre	CC de la Haute-Deûle	
DUBOIS	André-Luc	MEL	
DUBOIS	Pierre	MEL	
DUBUISSON	René	MEL	
DUCRET	Stéphanie	MEL	
DUCROCQ	Jacques	MEL	
DUFERMONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DUMORTIER	Benjamin	CC Pévèle Carembault	
DUPONT	Michel	CC Pévèle Carembault	
DURAND	Eric	MEL	
DUTHOIT	Alain	CC Pévèle Carembault	
ELEGEEST	Rudy	MEL	<i>excluse.</i>
FABER	Vincianne	MEL	

X

(X)

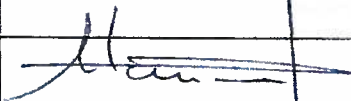

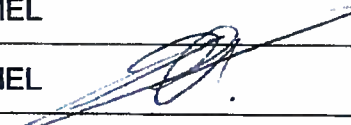

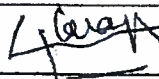

(X)

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
FOUTRY	Luc	CC Pévèle Carembault	
GABRELLE	René	MEL	
GADAUT	Henri	MEL	
GEENENS	Patrick	MEL	
GERARD	Bernard	MEL	
GRAS	Christophe	CC de la Haute-Deûle	
HAESEBROECK	Bernard	MEL	
HALLYNCK	Rose-Marie	MEL	
HAYART	Daniel	MEL	
HAYENNE	Thierry	CC de la Haute-Deûle	
HIBON	André	MEL	
HOLVOOTE	Philippe	MEL	
HOTTIN	Arnaud	CC Pévèle Carembault	
HOUSSIN	Jacques	MEL	
HUGOO	David	MEL	
JACOB	Jean-Gabriel	MEL	
JANSSENS	Daniel	MEL	
JEGOU	Claude	MEL	
KRIEGER	Christiane	MEL	
LASSALLE	Yannick	CC Pévèle Carembault	
LAZARO	Thierry	CC Pévèle Carembault	
LEBAS	Nicolas	MEL	
LEFEBVRE	Yves	CC Pévèle Carembault	
LEPRETRE	Sébastien	MEL	
LINKENHELD	Audrey	MEL	
MARCHAND	Frédéric	MEL	
MARLIER	Grégory	CC de la Haute-Deûle	
MASSON	Jean-Gabriel	CC de Weppes	

(A)

(X)

(X)

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
MAYOR	Gérard	CC de la Haute-Deûle	
MELON	Francis	CC Pévèle Carembault	
MEQUIGNON	Jean-Luc	CC de la Haute-Deûle	
MOENECLAËY	Hélène	MEL	
MOLLE	Jean-Michel	MEL	
MOMONT	Eric	CC Pévèle Carembault	
MONNET	Luc	CC Pévèle Carembault	
MULLIEZ	René	MEL	
OLIVIER	Yves	CC Pévèle Carembault	
OMIETANSKI	Bernard	MEL	
PACAU	Christophe	MEL	
PASTOUR	Jacques	MEL	
PAURON	Eric	MEL	
PICK	Max-André	MEL	
PIERRAT-FERAILLE	Marjolaine	MEL	
PIERRE-RENARD	Dominique	MEL	
PLOUY	Michel	MEL	
PONCHAUX	Danièle	MEL	
PRADALIER	Frédéric	CC Pévèle Carembault	
PROCUREUR	Marcel	CC Pévèle Carembault	
RINGOTTE	Marie-Christine	MEL	
ROCHER	Sophie	MEL	
RODES	Estelle	MEL	
ROHART	Ludovic	CC Pévèle Carembault	
ROLLAND	Thierry	MEL	
SARAZIN	Jean-Claude	CC Pévèle Carembault	
SARTIAUX	Claudine	MEL	
SEELS-LEFEBVRE	Frédérique	MEL	

(X)

(X)

NOM	PRENOM	ORGANISME REPRESENTE	SIGNATURE
SIX	Valérie	MEL	
TONNERRE	Marie	MEL	
VERCAMER	Francis	MEL	
VERDONCK	Sylvane	MEL	
VERDONCK	François	MEL	
VICOT	Roger	MEL	
WAYMEL	Philippe	MEL	
WIBAUX	Didier	CC Pévèle Carembault	
WOLFCARIUS	Loïc	CC de Weppes	